

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 21 août 2017 à 20h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le maire Robert Milot

Mesdames et Messieurs les conseillers

Nadine Brière	District 1
Roch Bédard	District 2
Gilles Legault	District 3
John Butler	District 4
Robert Lagacé	District 5
Diane de Passillé	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Sont également présents le greffier et le directeur général.

\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION NO. 2017-224**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 août 2017**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :** M. Gilles Legault

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE :** Mme Nadine Brière

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 août 2017.

#### **RÉSOLUTION NO. 2017-225**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2017**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2017 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier et directeur des Services juridiques est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :** M. Roch Bédard

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE :** Mme Diane de Passillé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2017.

#### **RÉSOLUTION NO. 2017-226**

**Demande de circuler dans les rues de Sainte-Adèle le jeudi 21 septembre 2017 – École primaire Sainte-Adèle**

ATTENDU la demande de l'École primaire Sainte-Adèle de circuler dans les rues de Sainte-Adèle le jeudi 21 septembre 2017 dans le cadre d'une activité la course Terry Fox;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :** Mme Nadine Brière

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :** M. Gilles Legault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise les élèves ainsi que les membres du personnel de l'École primaire Sainte-Adèle à circuler dans les rues de Sainte-Adèle, soit les rues Archambault, Émile-Cochand et Henri-Dunant, le jeudi 21 septembre 2017 dans le cadre de la course Terry Fox.

### **RÉSOLUTION NO. 2017-227**

#### **Appui – Bell Canada – Programme Québec branché**

ATTENDU la correspondance de Bell Canada datée du 27 juillet dernier relativement à une demande d'appui dans le cadre du programme Québec branché;

ATTENDU QUE ce projet permettra d'améliorer les services Internet large bande sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, une priorité pour notre collectivité et bénéficiera notamment aux résidences et aux entreprises;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé**

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil appuie le projet déposé par Bell Canada dans le cadre du programme Québec branché du gouvernement du Québec (projet # 498).

### **RÉSOLUTION NO. 2017-228**

#### **Autorisation de signature – Contrat de service pour l'application SURVI-Mobile**

ATTENDU la recommandation du 18 juillet 2017, transmise par monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de la sécurité incendie;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé**

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce conseil accepte les termes du contrat à intervenir entre le Service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle et la Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA), relativement à l'application SURVI-Mobile, une application d'alerte utilisée par les pompiers pour recevoir une demande d'intervention sur leur téléphone cellulaire;

QUE monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie soit autorisé à signer ledit contrat, et ce, pour une durée de trois (3) ans, renouvelable automatique, à moins d'un avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution;

QUE la présente résolution ainsi que le contrat signé soit transmis à CAUCA.

### **RÉSOLUTION NO. 2017-229**

#### **Participation des membres du conseil à des activités diverses**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Nadine Brière**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. John Butler**

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Quatuor -Tournoi de golf de la Chambre de commerce de Sainte-Adèle	6 septembre 2017 au Mont Gabriel Resort Spa	150\$ plus taxes	M. Roch Bédard M. Robert Lagacé Mme Diane de Passillé
		40\$ plus taxes (souper seulement)	M. Gilles Legault

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

### **RÉSOLUTION NO. 2017-230**

#### **Emprunts temporaires – Règlement 1245**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :**                   **M. John Butler**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :**                               **M. Roch Bédard**

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Monsieur le maire et la trésorière soient autorisés à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1245**

Règlement 1245 décrétant un emprunt pour la réalisation de travaux de pavage d'une partie de la rue du Bourg-du-Lac  
Montant autorisé : 196 000\$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (L.R.Q. 1977 CD-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu dudit règlement ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

### **RÉSOLUTION NO. 2017-231**

#### **Approbation – Politique pour promouvoir la civilité, prévenir et contrer le harcèlement psychologique au travail**

ATTENDU le dépôt du document intitulé « Politique pour promouvoir la civilité, prévenir et contrer le harcèlement psychologique au travail », daté du 28 juillet 2017;

ATTENDU le rapport de monsieur Pierre Dionne, directeur général et de madame Julie Albert, directrice des Services des ressources humaines, daté du 28 juillet 2017 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :**                   **M. Roch Bédard**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :**                               **M. Gilles Legault**

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil approuve le document intitulé « Politique pour promouvoir la civilité, prévenir et contrer le harcèlement psychologique au travail » lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE, par conséquent, le document intitulé « Politique contre le harcèlement psychologique » adopté en 2004 soit abrogé par la présente résolution.

#### **RÉSOLUTION NO. 2017-232**

##### **Embauche – Chef de division génie**

ATTENDU QUE monsieur Olivier Maître a remis sa démission à titre de chef de division génie de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU le rapport de monsieur Pierre Dionne, directeur général, daté du 26 juillet 2017, concernant l'embauche d'une nouvelle chef de division génie;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault**

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte les dispositions dudit rapport et engage madame Karine Lorrain au poste de chef de division génie de la Ville de Sainte-Adèle, à partir du 22 août 2017;

QUE celle-ci bénéficie des avantages inscrits à la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre en vigueur et que son salaire soit fixé selon l'échelon 5 de la classe 8 de la grille salariale incluse à la politique précitée;

QUE celle-ci bénéficie également des autres conditions de travail inscrites au rapport;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

#### **RÉSOLUTION NO. 2017-233**

##### **Amendement de la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle**

ATTENDU le rapport de madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines, daté du 2 août 2017, relativement à la création du poste de chef-adjoint à la division génie;

ATTENDU le rapport de madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines, daté du 7 août 2017, relativement à la création du poste de chef de division des approvisionnements et de la gestion de l'inventaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler**

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil entérine les dispositions desdits rapports, lesquels sont annexés à la présente;

QUE le conseil accepte la proposition d'intégrer les postes de chef-adjoint à la division génie et chef de division des approvisionnements et de la gestion de l'inventaire à la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE la politique en vigueur concernant les conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle soit amendée en conséquence.

#### **RÉSOLUTION NO. 2017-234**

##### **Embauche – Chef-adjoint de division génie**

ATTENDU le rapport de madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines, daté du 2 août 2017, relativement à l'intégration du poste de chef-adjoint à la division génie à la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel ;

ATTENDU QUE monsieur Armand Ouattara occupait le poste de chef-adjoint de division génie de la Ville de Sainte-Adèle contractuel depuis mai 2014;

ATTENDU QUE la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel a été amendée afin d'y intégrer le poste de chef-adjoint de division génie;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière**

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte les dispositions dudit rapport et engage monsieur Armand Ouattara au poste de chef-adjoint de division génie de la Ville de Sainte-Adèle, à partir du 22 août 2017;

QUE celui-ci bénéficie des avantages inscrits à la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre en vigueur et que son salaire soit fixé selon l'échelon 4 de la classe 6 de la grille salariale incluse à la politique précitée;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

#### **RÉSOLUTION NO. 2017-235**

##### **Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux**

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault**

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE procéder au paiement du décompte #4 et final pour les travaux de stabilisation de talus au 2278, rue de la Clairière, soit un montant de 6 438,17\$, taxes incluses (SP-2015-039), à l'entreprise *Construction Monco inc.* et que ce paiement soit effectué selon la résolution 2015-333;

DE procéder au paiement final et retenue pour l'installation des compteurs d'eau et D.A.R. dans les édifices municipaux, soit un montant de 27 659,15\$ taxes incluses (INV-2017-051), à la compagnie *Plomberie Brébeuf Inc.* et que ce paiement soit effectué selon la résolution 2017-041;

DE procéder au paiement du décompte # 8, pour la fourniture et inspection des compteurs d'eau, soit un montant de 3 146,27\$ taxes incluses (SP-2015-016), à la compagnie *Compteurs d'eau du Québec* conformément à la résolution 2015-147;

DE procéder au paiement du décompte # 1, pour la réfection des rues pour le programme de réfection routière 2017 (PRR 2017), soit un montant de 1 200 528,62\$, taxes incluses (SP-2016-045), à l'entreprise *Pavages Multipro inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1238;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

#### **RÉSOLUTION NO. 2017-236**

##### **Annulation d'une demande d'aide financière – Programme d'infrastructures Québec-Municipalités volet 1.5 – Travaux de réfection des conduites d'égout siphon sur la rue Rolland**

ATTENDU le rapport de madame Louise Yale, chargée de projets, division génie, daté du 26 juillet 2017 ;

ATTENDU la résolution 2015-181 adoptée lors de la séance 19 mai 2015;

ATTENDU QU'une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour les travaux de réfection des conduites d'égout siphon sur la rue Rolland a été accordée à la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU les correspondances du MAMOT datées du 26 juillet 2017;

ATTENDU QUE les coûts pour la réalisation desdits travaux devront être défrayés par la programmation de la TECQ 2014-2018 en remplacement du PIQM;

ATTENDU QUE la demande de subvention 525423 dans le cadre du PIQM, volet 1.5, accordée par le MAMOT doit être annulée;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé**

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte les dispositions dudit rapport relativement à l'annulation de la demande de subvention PIQM 1.5 dossier 525423;

QUE le conseil autorise le chef de division génie ou en son absence, le chef-adjoint de division génie à signer tout document requis pour ce faire, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la réalisation des travaux;

D'autoriser le Service de la trésorerie à effectuer les paiements à même la programmation de la TECQ 2014-2018;

QUE la résolution 2015-181 soit abrogée.

#### **RÉSOLUTION NO. 2017-237**

##### **Approbation – Entente avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) pour les travaux de réfection de la route 370 (chemin Pierre-Péladeau)**

ATTENDU le rapport de monsieur Armand Ouattara, daté du 1<sup>er</sup> août 2017 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :**

**M. Roch Bédard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil approuve l'entente à intervenir entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) et la Ville de Sainte-Adèle, relativement aux travaux de réfection de la route 370 (chemin Pierre-Péladeau);

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à faire réaliser sa portion des travaux afin de pouvoir entériner le protocole d'entente;

QUE le conseil autorise le chef-adjoint de division génie à signer tout document requis pour ce faire, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

**RÉSOLUTION NO. 2017-238**

**Demande d'aide financière – Programme de Réhabilitation du Réseau Routier Local (RRRL)**

ATTENDU QUE certains tronçons de rue, classés prioritaires selon le Plan d'Intervention en Infrastructure Routière Locale (PIIRL), seraient admissibles au Programme de Réhabilitation du Réseau Routier Local (RRRL) du ministère des Transports, mobilité durable et Électrification des transports (MTMDET);

ATTENDU le rapport transmis par monsieur Armand Ouattara, daté du 31 juillet 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :** **M. Roch Bédard**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :** **M. John Butler**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville consente à la demande d'aide financière et s'engage à réaliser les travaux, ci-après décrits, visés par le volet « Redressement des infrastructures routières locales » du programme de Réhabilitation du Réseau Routier Local :

« Redressement des infrastructures routières locales » (RIRL)

<b>RUE</b>	<b>DE</b>	<b>À</b>	<b>Longueur</b>
Morin	Poste de pompage Paysan	Ch. du Lac-Renaud	893 m. lin.

QUE la Ville consente à la demande d'aide financière et s'engage à réaliser les travaux, ci-après décrits, visés par le volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local » du Programme de Réhabilitation du Réseau Routier local :

« Accélération des investissements sur le réseau routier local » (AIRL)

<b>RUE</b>	<b>DE</b>	<b>À</b>	<b>Longueur</b>
Ch. des Ancêtres	Rue du Faubourg	Rue du Coteau	282 m. lin.
Ch. des Ancêtres	Rue du Coteau	Montée Binette	75 m. lin.
Montée Binette	Ch. des Ancêtres	Place Pembina	242 m. lin.
Montée Binette	Place Pembina	Rue des Framboises	123 m. lin.
Montée Binette	Rue des Framboises	Rue du Grand-Héron	52 m. lin.
Montée Binette	Rue du Grand-Héron	Rue d'Entremonts	140 m. lin.
Ch. du Lac-Pilon	Travaux PRR 2015	Fin pavage	1200 m. lin.
Montée du Lac-Renaud	Ch. du Lac-Renaud	Rue d'Entremonts	400 m. lin.
Ch. de la Savane	(fin aqueduc) Montée Séraphin	Rue du Père-Ovide	630 m. lin.
Ch. de la Savane	Rue du Père-Ovide	Rue Angélique	168 m. lin.
Ch. de la Savane	Rue Angélique	Ch. du Moulin	58 m. lin.

QUE le conseil mandate le chef de la Division génie afin de préparer et signer tout document requis à la demande de subvention ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

#### **RÉSOLUTION NO. 2017-239**

#### **Autorisation de signature d'un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux – Travaux de prolongement de la rue des Arlequins**

ATTENDU les travaux de prolongement de la rue des Arlequins proposé par le promoteur Les développements Béarence inc.;

ATTENDU QUE conformément au règlement 1200-2012-TM-1 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, un protocole d'entente doit intervenir entre la ville et le promoteur;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard**

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville accepte les travaux de prolongement proposés par le promoteur Les développements Béarence inc. conformément aux plans datés du 26 mai 2017, préparés par Thierry Freire, ingénieur de la firme Forces ingénieurs-conseils et approuvés par la Division génie;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à conclure avec le promoteur un protocole d'entente relatif aux travaux municipaux, sous réserve de l'obtention par le promoteur du certificat d'autorisation du MDDELCC et du versement des garanties financières et des frais exigés par le règlement.

#### **RÉSOLUTION NO. 2017-240**

#### **Décisions du conseil - Dérogations mineures**

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 1<sup>er</sup> août 2017 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

#### **Résolution du CCU – 2017-094**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2303, chemin du Bord-du-Lac**, afin d'autoriser les travaux d'aménagement d'un espace de stationnement à 9, 5 mètres d'un lac et 1,9 mètre d'un cours d'eau intermittent alors que l'article 782 du règlement sur le zonage 1200-2012-Z interdit tout ouvrage dans la rive de 15 mètres d'un lac ou de 10 ou 15 mètres d'un cours d'eau intermittent, le tout aux conditions suivantes :

- Que la construction en pavé perméable proposée par le demandeur soit obligatoire;
- Qu'aucun drainage de l'espace ne soit effectué vers le cours d'eau intermittent à gauche de l'aménagement. Le drainage doit être effectué vers la droite et le chemin;



- Que l'aménagement de la bande riveraine, entre le cours d'eau et l'espace de stationnement soit réalisé conformément à la réglementation en vigueur dès la fin des travaux d'excavation.

#### **Résolution du CCU – 2017-095**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **816, rue de la Montagne**, afin de régulariser l'implantation d'une résidence à 2,7 mètres de la ligne latérale droite de la propriété alors que le règlement de zonage 1200-2012-Z prévoit, pour la zone RA-017, une marge latérale minimale de 4 mètres,

#### **Résolution du CCU – 2017-096**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le lot **5 066 270 du cadastre du Québec (chemin du Lac-Pilon)**, afin d'autoriser que le lot 5 066 270 ait une profondeur moyenne de 47,88 mètres alors que la grille des usages et normes de la zone Vr-031 et l'article 62 du règlement de zonage 1200-2012-Z prévoient une profondeur moyenne minimale de 60 mètres,

#### **Résolution du CCU – 2017-097**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **290, rue de la Grande-Corniche**, afin d'autoriser la construction d'un garage attaché dans la cour avant, à une distance de 4,06 mètres alors que la grille des usages et normes pour la zone RA-008 prévoit une marge avant minimale de 6 mètres;

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants.

### **RÉSOLUTION NO. 2017-241**

#### **Décisions du conseil – Demandes de PIIA**

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 1<sup>er</sup> août 2017 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil ACCEPTE les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1200-2012-P.I.I.A.

**Résolution C.C.U. 2017-086** acceptant la demande de PIIA pour le :  
442, chemin Pierre-Péladeau  
- **Agrandissement**

**Résolution C.C.U. 2017-087** acceptant la demande de PIIA pour le :  
200, rue Morin  
- **Enseigne**

**Résolution C.C.U. 2017-088** acceptant la demande de PIIA pour le :  
1400, boulevard de Sainte-Adèle  
- **Enseigne**

**Résolution C.C.U. 2017-089** acceptant la demande de PIIA pour le :  
2940, rue du Hameau  
- **Galerie**

**Résolution C.C.U. 2017-090** refusant la demande de PIIA pour le :  
2010, chemin Pierre-Péladeau  
- **Enseigne**

**Résolutions C.C.U. 2017-091 et 2017-092** acceptant les demandes de PIIA pour le :  
3065, rue Rolland  
- **Rénovation et enseignes**

**Résolution C.C.U. 2017-093** acceptant la demande de PIIA pour le :  
Lot 2 232 406 (rue des Perdreaux)  
- **Construction**

### **RÉSOLUTION NO. 2017-242**

#### **ADOPTION de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 2460, chemin Pierre-Péladeau**

ATTENDU QUE le premier projet de résolution (numéro 2017-187) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 juin 2017;

ATTENDU QUE le second projet de résolution (numéro 2017-218) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 17 juillet 2017;

ATTENDU la résolution CCU 2017-069 du comité consultatif d'urbanisme datée du 8 juin 2017, tel qu'annexée à la présente concernant la demande de modification réglementaire faite en vertu du règlement 1000-2008-PPC pour la propriété sise au 2460, chemin Pierre-Péladeau ;

ATTENDU QUE le projet vise à permettre la réalisation d'un projet récréotouristique unique, offrant une vitrine nationale pour Sainte-Adèle et la région;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation positive et unanime du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 12 juillet 2017 à 19 h ;

ATTENDU QU'aucune signature n'a été enregistrée suite à l'invitation aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :      Mme Nadine Brière**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE :                      Mme Diane de Passillé**

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil adopte le projet final de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1000-2008-PPC, et prévu au 2460, chemin Pierre-Péladeau afin de permettre l'usage commercial d'hébergement « Auberge » (C03-02-02), l'usage complémentaire d'hébergement « salle de réunion » (C03-03-08) et l'usage complémentaire commercial local de service « école de pêche » (C02-28) et ce, aux conditions suivantes :

1. L'ensemble de la réglementation d'urbanisme, nonobstant les objets à la présente résolution, continuent de s'appliquer, compte tenu des adaptations nécessaires;
2. L'opération du commerce d'hébergement est conditionnel à l'opération de l'usage complémentaire « école de pêche ». En cas d'abandon de l'usage complémentaire, le projet dans son ensemble, et donc, la présente résolution, deviendrait nulle;
3. Les débuts des opérations de l'entreprise devront être entrepris dans un maximum d'un an suivant l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le projet, sans quoi, la présente résolution devient nulle.

Le tout, applicable à la propriété située au 2460, chemin Pierre-Péladeau, sur le lot numéro 2 230 766 au cadastre officiel du Québec, dans la zone villégiature VI-003 du règlement de zonage en vigueur.

### **RÉSOLUTION NO. 2017-243**

#### **Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 4209, boulevard de Sainte-Adèle**

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé au 4209, boulevard de Sainte-Adèle, déposée par Monsieur David Lacelle, mandataire pour le propriétaire, M. Gaétan Charbonneau, a été faite;

ATTENDU QUE le projet vise à permettre le redéveloppement et la mise en valeur d'une propriété dans une zone commerciale périurbaine;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> août 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler**

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'AUTORISER le projet présenté en vertu du règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin de permettre les usages commerciaux principaux de la classe *C07-02 Service de réparation mécanique de véhicules automobiles* et *C07-02 Remorquage de véhicules automobiles* ainsi que l'usage principal de la classe *P-04-02-03 Fourrière municipale*, et ce, aux conditions suivantes :

1. L'aménagement de l'aire d'entreposage, ceinturée d'une clôture, en cour latérale gauche doit être réalisé conformément aux normes applicables en matière d'installation de clôture et d'aménagement paysager, toutefois, l'enclos ainsi constitué, peut empiéter dans les marges latérales donnant sur rue et arrières, jusqu'à un maximum de 1 mètre des limites de propriétés.
2. Les commerces peuvent être exploités de façon simultanée ou de façon distincte. Toutefois, l'abandon, pour une période de six mois, de l'un ou l'autre des usages *C07-02 Remorquage de véhicules automobiles* ou *C07-02 Service de réparation de véhicules automobiles* entraîne la perte du droit de l'opération de l'usage ainsi abandonné, conformément à la réglementation applicable sur les droits acquis;
3. L'abandon de l'usage *C07-02 Remorquage de véhicules automobiles* entraîne la perte du droit à l'usage *P-04-02-03 Fourrière municipale*;
4. L'ensemble des cours servant à l'entreposage devront être clôturés, conformément à la réglementation applicable;
5. Aucun entreposage de véhicules accidentés ne doit être effectué hors de l'enclos d'entreposage pour l'un ou l'autre des usages de l'immeuble;
6. Une bande végétalisée, constituée d'arbres, devra être maintenue, le long de la rue du Moulin, pour dissimuler l'enclos d'entreposage;
7. L'ensemble de la réglementation d'urbanisme, nonobstant les objets à la présente résolution, continue de s'appliquer, compte tenu des adaptations nécessaires;

Le tout, applicable à la propriété située au 4209, boulevard de Sainte-Adèle, sur le lot numéro 3 648 638 au cadastre officiel du Québec, dans la zone commerciale périurbaine CP-002 du règlement de zonage en vigueur.

De fixer au 6 septembre 2017, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 19h.

#### **RÉSOLUTION NO. 2017-244**

##### **Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 4310, rue de la Capricieuse**

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé au 4310, rue de la Capricieuse a été faite;

ATTENDU QUE les travaux devant être réalisés sur le bâtiment pour en assurer la viabilité;

ATTENDU QUE les particularités de l'immeuble, qui empêchent toute relocalisation du bâtiment à l'intérieur des limites constructibles à l'intérieur du terrain;

ATTENDU QUE les efforts réalisés par le demandeur pour régulariser les autres éléments dérogatoires constatés sur sa propriété;

ATTENDU QUE par le processus retenu, le projet sera limité aux ouvrages nécessaires pour assurer l'occupation raisonnable du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> août 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé**

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'AUTORISER le projet présenté en vertu du règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'agrandissement, d'un maximum de 18 mètres carrés, de l'étage du bâtiment existant situé au 4310, rue de la Capricieuse à 12,54 mètres du lac Millette, permettre de rehausser la hauteur de l'étage existant situé à 8,21 mètres du lac Millette et permettre la présence d'une galerie desservant l'accès principal à moins de 15 mètres du lac Millette, tels que montrés au plan de propriété préparé par Peter Rado arpenteur-géomètre sous le numéro 15 645 de ses minutes daté du 23 mai 2017 ainsi que sur les plans de construction préparés par le demandeur;

Le tout, applicable à la propriété située au 4310, rue de la Capricieuse, sur le lot numéro 2 493 351 au cadastre officiel du Québec, dans la zone de villégiature VI-001 du règlement de zonage en vigueur;

De fixer au 6 septembre 2017, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 19h.

#### **RÉSOLUTION NO. 2017-245**

##### **Approbation de la révision du plan d'action «Municipalité Amie des Aînés» (MADA)**

ATTENDU la recommandation transmise le 25 juillet 2017 par monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, concernant la révision du plan d'action de la « Municipalité Amie des Aînés » (MADA);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA, sur une base collective et dans le volet Mise à jour ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite actualiser son plan d'action triennal MADA, qui se terminera en 2017, dans le cadre de l'option B du programme : Demande collective MRC/municipalités ;

ATTENDU QU'en adoptant la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA) et le plan d'action en faveur des aînés, la ville de Sainte-Adèle veut améliorer la qualité de vie des aînés sur son territoire;

ATTENDU l'importance que la Ville de Sainte-Adèle attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les aînés pourront s'épanouir ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise la MRC des Pays-d'en-Haut à présenter une demande de subvention auprès du ministère de la Famille et des Aînés, pour la réalisation de la démarche MADA, dans le cadre de l'option B du programme « Demande collective MRC/municipalités » ;

QUE la ville, à travers cette démarche, se dotera de sa propre Politique et du plan d'action actualisé qui en découlera, et ce sous la coordination de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

QUE la ville collaborera avec la MRC à l'élaboration de la politique des aînés de la MRC et de son plan d'action ;

QUE le conseil identifie un poste de responsable du dossier aîné, au sein du conseil, qui assurera le suivi de l'ensemble des activités touchant la vie des aînés, au sein de la ville et qu'il désigne monsieur Gilles Legault à titre de conseiller au poste de responsable des questions aînés.

#### **RÉSOLUTION NO. 2017-246**

**Règlement numéro 1200-2012-PU-6 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1200-2012-PU, afin de modifier les usages compatibles dans l'aire d'affectation *Villégiature rurale* – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le règlement numéro 1200-2012-PU-6 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1200-2012-PU, afin de modifier les usages compatibles dans l'aire d'affectation *Villégiature rurale*, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

#### **RÉSOLUTION NO. 2017-247**

**Règlement 1236-2 amendant le règlement décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier (2017) – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le règlement 1236-2 amendant le règlement décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier (2017), soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

\*\*\*\*\*

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d'administration – 522 912,18\$ pour la période du 8 au 14 juillet 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 45 905,88\$ pour la période du 15 au 21 juillet 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 393 491,38\$ pour la période du 22 au 28 juillet 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 245 178,81\$ pour la période du 29 juillet au 4 août 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 421 384,87\$ pour la période du 5 au 11 août 2017.
- Liste des comptes à payer au montant de 541 630,39\$ pour le mois de juin 2017.
- Liste des comptes à payer au montant de 337 964,49\$ pour le mois de juillet 2017.
- Engagements au montant de 332 837,84\$ pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2017.

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employés temporaires.

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 1247 (Aide financière à l'Association des propriétaires de l'île Notre-Dame pour la reconstruction du pont enjambant la rivière du nord).

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 1235-1 (Pour la réalisation de travaux de réfection des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sous le chemin Notre-Dame, pour la stabilisation des berges d'un cours d'eau en arrière-lot de la rue Sigouin).

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche préposé au tennis.

\*\*\*\*\*

#### **COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC**

Le maire s'adresse au public.

\*\*\*\*\*

#### **COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC**

Aucun point

\*\*\*\*\*

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire répond aux questions du public.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO. 2017-248**

**Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :      Mme Diane de Passillé**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :                M. Robert Lagacé**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée à 21h25.

(s) Robert Milot

---

M. Robert Milot, maire

(s) Simon Filiatreault

---

Me Simon Filiatreault,  
Greffier et directeur des services juridiques